RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité de la concurrence

Décision n° 26-DCC-217 du 6 novembre 2026 relative à la prise de contrôle exclusif de la société TPM Invest par la société Equans

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 21 octobre 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société TPM Invest, société mère du groupe Jiliti, par la société Equans, formalisée par une promesse d'achat du 20 octobre 2026, à laquelle un projet de contrat de cession de titres est joint ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société TPM Invest, société-mère du groupe Jiliti, par la société Equans. Jiliti, anciennement dénommée Econocom Business Continuity, fournit principalement des services de maintenance informatique de serveurs, de solutions de stockage et d'équipements réseaux. L'opération notifiée constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-234 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence